

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 11 septembre 2025

**Nombre de membres
en exercice : 10**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents : 08

Votants : 10

Sont présents : Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAVERON, Éric TRAUCHESSEC

Sont représentés : Eric DAMERON par Nadine CHARVAILLER, Pierrette FONTANIVE par Jean-Louis MALLET

Secrétaire de séance : Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 30 juillet 2025.

2025/034 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal des frais ont été engagés par Monsieur Éric TRAUCHESSEC pour le règlement des repas aux techniciens du ciné plein air organisé le 18 août 2025.

Il est précisé que :

- Mr Éric TRAUCHESSEC, conseillé, a réglé trente-deux euros, par carte bancaire, le 18 août 2025 pour l'achat de deux repas auprès de l'établissement "MBISTRO".

Monsieur Éric TRAUCHESSEC sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le remboursement énoncé ci-dessus,

- **EFFECTUERA** le remboursement par virement bancaire sur le compte bancaire correspondant,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce remboursement.

2025/035 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
2131 - 26 Bâtiments publics	-5300.00	
2157 - 32 Matériel et outillage technique	6300.00	
024 Produits des cessions d'immobilisations		1000.00
TOTAL :	1000.00	1000.00
TOTAL :	1000.00	1000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2025/036 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
2158 - 34 Autres inst.,matériel,outil. techniques	-2004.00	
2132 - 36 Bâtiments privés	2004.00	
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2025/037 : VENTE DE MATERIEL : BROUEUR D'ACCOTEMENT KUHN

Monsieur rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : broyeur d'accotement KUHN.

Ce matériel acheté en 2015, pour un montant TTC de 8 400,00 euros, est aujourd'hui obsolète pour un usage communal, il propose de procéder à sa vente.

L'article L2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine privé relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Le broyeur d'accotement faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L2241-1 du CGCT c'est le conseil municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Compte tenu de l'état du bien, son prix de vente minimum est arrêté à 1 000 euros.
L'acheteur devra venir chercher le bien sur place à ses frais.

Vu l'article L 2112-1 du code général de la propriété des services publics,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la vente du broyeur d'accotement KUHN,
- **DE FIXER** le prix de vente à 1 000,00€,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette vente,
- **DE METTRE** à jour son inventaire comptable et physique dès après la vente de ce matériel.

2025/038 : SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Suite à la réalisation de manifestations, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subvention à l'association proposée ci-dessous, et il y a lieu de délibérer pour fixer le montant de la subvention attribuée à cette association pour l'année 2025, selon le détail ci-dessous :

Association Omnisports : 135,00€
(Ciné plein air du 18/08/2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention à l'association selon le détail ci-dessus,
- **VERSE** le montant correspondant sur le compte bancaire de cette dernière.

2025/039 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - OCTOBRE/NOVEMBRE/DECEMBRE 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale à l'espace culturel (ménage, états des lieux...) et l'entretien permanent des bâtiments communaux, il convient de renouveler l'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), **à compter du 1^{er} octobre 2025.**

Cet agent assurera des fonctions de gestion des entrées et sorties de l'espace culturel et entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2025.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2025/040 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE MONTPEYROUX

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n° 2020/01/05 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Montpeyroux ;

VU la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n° AT-2024-025 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 06 novembre 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Montpeyroux ;

VU la délibération n° 2025-02-11-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 10 avril 2025 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Montpeyroux ;

VU l'absence de remarques émises lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée ;

VU les remarques émises par les personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée n°2 ;

VU le dossier de modification simplifiée n°2 ci-annexé ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Montpeyroux est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Montpeyroux en conseil communautaire du 7 Octobre 2025 par l'Agglo Pays d'Issoire, compétent en matière de document d'urbanisme.

2025/041 : LOCATION HIVERNALE 2025 DES SALLES D'EXPOSITIONS

Annulée.

2025/042 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'ACHAT D'UN BROEUR D'ACCOTEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a fait l'acquisition d'un broyeur d'accotement et dont le coût s'élève à 6 800,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de cet achat,

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre de l'achat du broyeur d'accotement,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'achat, dont le coût s'élève à 6 800,00€ HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande auprès des services de l'Agglo Pays d'Issoire et à signer tout document s'y rapportant.

2025/043 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR LE CHANGEMENT D'UNE BAIE VITRÉE D'UN LOCAL COMMERCIAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux va procéder au changement d'une baie vitrée, d'un local commercial, situé rue de Tralume et, dont le coût global s'élève à 10 000,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant de cet achat,

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre du remplacement de la baie vitré,

- **INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'achat, dont le coût global s'élève à 10 000,00€ HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande auprès des services de l'Agglo Pays d'Issoire et à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses :

L'ex local des pompiers rue de Tralume sera proposé, (uniquement durant l'hiver), comme une place parking. Il sera impossible d'entreposer du matériel ou de faire des travaux. Cela permettra de libérer une place sur l'espace public. – A délibérer à la prochaine réunion du Conseil.

Les restaurants du haut du village devront dorénavant déposer les déchets ménagers, recyclés et le verre au point d'apport volontaire situé à côté de des ateliers communaux. Pour rappel, des composteurs sont également à leur disposition.

Point sur la manifestation organisée par le club Omnisport pour la séance Ciné en plein air. 1ière édition satisfaisante qui nécessitera quelques ajustements. Expérience à renouveler.

Travaux dans l'appartement au 2^{ème} étage du bâtiment rue de la Reine, suite à une fuite.

Appartement au 7 rue de la G. Charreyre : un artisan doit intervenir dans les jours à venir pour une rénovation.

Tables de pique-nique installées.

Problème technique de la balayeuse, avec une fuite d'huile, tachant le revêtement. Pièce à changer.

Travaux pour aménagement de l'aire de Camping-car seront engagés prochainement.

Matérialisation au sol des emplacements au parking public vers l'école ainsi qu'à la place du Grand Puits.

Point sur l'activité de la Tour. Notre saisonnière a été en congés maladie pendant près de 3 semaines. Les permanences de notre autre saisonnier, d'élus et de notre secrétaire de mairie ont limité les jours de fermeture. A ce jour, comptablement, nous sommes en retard de 150 entrées par rapport à 2024 (-1,8%). L'article de notre saisonnier Pierre P. est passé dans le journal La Montagne.

Le Maire et le Conseil Municipal regrettent le peu de jours d'ouverture de certains locaux communaux loués pour une activité commerciale. La remise en question de certains baux est envisagée.

Le Conseil Régional offre aux communes des barnums 3X3 de qualité siglé Conseil Régional. La commune en a commandé un.

Un potelet sera installé en lieu et place du bloc de pierre à l'entrée de l'ancienne cave.

La séance est ouverte à 19h00 et clôturée à 20h05.

Délibérations prises : de 2025/034 à 2025/043.